

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 26 AVRIL 2007**

L'an deux mille sept,  
Le : **JEUDI 26 AVRIL**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2007

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. SCHOUVEY, ROUSSY, NICOD, CENA, BRAWAND, COSANDEY, PERRY, TROUSSEY, GUILLON, GAY, STALDER, SELMOUNI, GOJON, CHYPRE

### ABSENTS :

Mmes et MM. CERUTTI, CELEYRON, ROSER, ZEREIK, DURET, RABALLAND, COMPAGNON, GUERIN, PESENTI, CROMBAC, JOUBERT, ROBERT, PREVERAL, POTTECK

M. Paul ZEREIK représenté par M. THENARD par pouvoir en date du 26/04/07  
Mme V. DURET représentée par Mme M. BRAWAND par pouvoir en date du 19/04/07  
M. P. GUERIN représenté par M. JC GUILLON par pouvoir en date du 24/04/07  
M. S. CROMBAC représenté par M. H TROUSSEY par pouvoir en date du 23/04/07  
M. H JOUBERT représenté par M. C CHYPRE par pouvoir en date du 26/04/07

Mme Josie GAY a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2007**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II – Informations**

1/ Site de la Feuillée/décharge de Norcier : M. le Maire informe l'assemblée que les analyses réalisées sur le site ont confirmé qu'il s'agit bien d'une décharge inerte et que la remise en état du secteur peut être entreprise.

Le projet d'extraction et d'exploitation des graviers a finalement été abandonné, compte tenu des difficultés administratives soulevées pour une telle exploitation.

Les communes de Soral et de Saint Julien, soucieuses avant tout de rendre le site aux promeneurs, ont décidé que les travaux se limiteraient à la suppression de la butte et à la répartition de la terre végétale sur la surface.

Une réunion publique s'est tenue à Thairy, le 12 avril 2007, avec les habitants concernés afin de présenter les travaux qui seront réalisés (en 3 mois) et d'expliquer le circuit emprunté par les camions.

La remise en état représentera une opération blanche pour la commune puisque les remblais qui seront ôtés de la butte serviront à l'entreprise chargée de la réalisation du chemin de Certoux.

M. Roussy approuve la nature des travaux envisagés.

2/ P.L.U. : M. le Maire indique que l'enquête publique est en cours et rappelle que seules les remarques faites auprès du Commissaire Enquêteur (par courrier ou dans le registre d'enquête) seront prises en considération dans la suite de la procédure.

3/ CLSPD : sa mise en place est en cours et se poursuivra cet été.

4/ L'inauguration de la maison des activités "l'Arande" et du cinéma aura lieu le 15 septembre 2007.

5/ Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise

M. le Maire présente le travail réalisé par les partenaires pour élaborer ce projet d'agglomération transfrontalière. Il souligne l'engagement de tous, de part et d'autre de la frontière, et la volonté de collaboration qui s'est manifestée en vue de la réalisation de ce projet afin d'organiser ce bassin de vie, très dynamique et attractif, et pour trouver la voie d'un développement durable.

Il invite ses collègues à compléter cette information en consultant le site <http://www.projet-agglo.org/>

### **III - Délibérations**

#### **1/ Marché public – Gestion du cinéma**

Mme Brawand, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'ouvrir un cinéma de centre-ville. Cet équipement comprenant une salle de 117 places en cours de travaux, est conçu comme un outil d'éducation et de développement culturel de la ville.

Au-delà des séances publiques, un travail d'investigation devra être mené auprès des établissements scolaires de la ville, des structures jeunesse et en général de tout organisme agissant auprès de publics en difficulté.

Le cinéma est donc investi d'une mission de service public, raison pour laquelle la Commune a choisi de conserver la maîtrise de sa gestion et d'en assumer le risque financier.

Une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau européen a été engagée pour l'attribution d'un lot unique avec avis d'appel à concurrence publié le 12 janvier 2007 dans "le Film Français" et le "JOUE".

Le marché a pour objet l'exploitation du complexe cinématographique "le Savoy" pour une durée de 2 ans et 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Une candidature a été réceptionnée. La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis le 8 mars et l'offre formulée par l'association "Allons au cinéma" a été étudiée le 18 avril 2007.

Cette offre répondant de manière satisfaisante au cahier des charges établi par la Commune, notamment en matière de politique d'animation, de programmation et de finances, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'association "Allons au cinéma".

Le prix du marché se décompose en 2 parts :

- une part fixe de 138 486 euros couvrant les charges fixes de l'exploitation (dont 7 220 euros de TVA),

- une part variable (parce qu'indexée sur le nombre d'entrées réellement atteint) évaluée à 51 256 euros (dont 2 819.08 euros de TVA) pour 18 840 entrées publiques et 3 400 entrées scolaires, soit 2.30 euros par entrée (coût moyen).

Les recettes prévisionnelles sont de 119 945 euros et le coût finalement pris en charge par la Commune sera donc de 70 000 euros environ/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre de l'association "Allons au cinéma" et autorise M. le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

## **2/ Construction de la maison des activités "l'Arande" – Lot n° 6 – Avenant n° 2 de transfert du marché Alpal**

Mme Brawand, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le marché concernant la réalisation des travaux de façades aluminium vitrées a été notifié le 22 décembre 2005 à l'entreprise Alpal SAS.

Le Tribunal de Grande Instance d'Annecy a, par jugement en date du 14 février 2007, statué sur la cession de la société Alpal SAS au profit de la Société Nouvelle Alpal et a autorisé cette dernière à poursuivre le marché.

La SED Haute-Savoie, mandataire de la commune pour cette opération, accepte de céder le marché et de le transférer à la Société Nouvelle Alpal.

L'avenant présenté au Conseil Municipal a pour objet de transférer le marché passé avec l'entreprise Alpal SAS et l'ensemble des droits et obligations en découlant à la Société Nouvelle Alpal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la SED HS, mandataire de la Commune à signer l'avenant de transfert qui lui est présenté.

## **3/ Dénomination d'une voie**

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que la Commune a réalisé une voirie communale qui part de la route de Feigères en direction du chemin des Grandes Rasses.

Cette voirie, financée en grande partie par un promoteur immobilier dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux, a besoin d'être dénommée afin qu'une adresse postale soit attribuée aux nouveaux résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité, de dénommer cette nouvelle voie : "rue du Nant de la Folle", le ruisseau du Nant de la Folle passant en contrebas de cette voie (2 voix en faveur de "la rue du Bief" : MM. Cena et Roussy).

#### **4/ Propriété communale – 3 Grande rue – permis de démolir – permis de construire**

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune a acquis la propriété de Mme Pieren, sise 3 Grande rue.

Des crédits ont été inscrits au budget 2007 pour l'aménagement de ce bâtiment, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Montule, Architecte.

Les aménagements nécessitent le dépôt d'un permis de construire ainsi qu'un permis de démolir pour une partie du bâtiment.

M. Cena précise qu'il s'agit de démolir la partie du bâtiment comportant le garage afin d'ouvrir une perspective depuis la place de la poste vers la gare et d'accéder au jardin. Pour l'instant aucun projet d'aménagement de l'espace ainsi libéré n'est encore arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer le permis de démolir et le permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **5/ Cession gratuite à la Commune d'une bande de terrain appartenant à Mme Brunet Louisa**

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que M. et Mme Brunet ont fait réaliser, dans les années 1980, un lotissement au lieudit "les Domaines" à Crache. Une bande de terrain apparaît au cadastre le long de la voie communale, correspondant à un talus végétalisé et entretenu par la Commune depuis de nombreuses années.

Par déclaration en date du 18 mars 2007, Mme Brunet Louisa et M. Brunet Hubert, son fils, ont accepté de céder gratuitement à la Commune ces parcelles, cadastrées sous les numéros BN 98 et BN 99, d'une contenance respective de 751 m<sup>2</sup> et 157 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette cession gratuite de 908 m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **6/ ZAC du Viaduc II – Suppression d'un PAE**

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la suppression de la ZAC du Viaduc II.

Toutefois, par délibération du 25 février 1993, le Conseil Municipal avait approuvé un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) dans cette zone. Aujourd'hui ce PAE n'a plus de raison

d'être maintenu car la Commune est propriétaire de plus de la moitié du tènement, d'environ 5 hectares, et le projet de PLU ne prévoit qu'une urbanisation future partielle de cette zone. Enfin, aucune participation n'a été demandée à ce jour et les travaux de viabilisation n'ont jamais commencé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer ce PAE.

## **7/ Stationnement payant sur voirie – Modification de la durée maximale et de la tarification**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par 2 délibérations du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé :

- la délégation de service public du stationnement payant ainsi que ses annexes
- les nouveaux tarifs de stationnement payant sur voirie en ce qui concerne la zone orange (courte durée) et la zone verte (longue durée).

Un monnayeur acceptant dorénavant les pièces de 2 euros, M. le Maire propose de porter la durée maximale de stationnement en zone orange à 2 h 30 (durée de stationnement = 2 h 30, tarif = 2 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **8/ Personnel communal – Contrat d'accompagnement à l'emploi**

M. Cosandey, Maire-Adjoint, rappelle que la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2006 a mis en place un dispositif d'insertion professionnelle destiné à se substituer au Contrat Emploi Solidarité (CES) et au Contrat Emploi Consolidé (CEC) en créant le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (d'une durée de 6 à 24 mois).

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent chargé de l'accueil et de différentes tâches administratives au centre de loisirs de Cervonnex, M. Cosandey propose de créer ce poste et de le pourvoir par le recrutement d'un agent éligible au Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions, autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, fixe le nombre d'heures de travail hebdomadaire à 20, et la rémunération par référence au SMIC horaire.

## **9/ Recrutement d'agents non titulaires**

M. Cosandey, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée de recruter, pour des besoins saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des agents non titulaires pour exercer du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2007, des fonctions :

- d'entretien des espaces verts et voirie
- d'aide de cuisine et nettoyage de locaux
- d'accueil et administratif

correspondant aux grades d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

#### **10/ Indemnité représentative de logement des instituteurs – Montant 2006**

Conformément à la proposition de M. le Préfet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ⇒ 173.20 euros pour les instituteurs non chargés de famille
- ⇒ 216.50 euros pour les instituteurs chargés de famille
- ⇒ 251.14 euros pour les instituteurs chargés de famille – directeurs avant 1983.

M. le Maire précise que 2 enseignants sont concernés par cette indemnité sur la Commune.

#### **11/ Créances irrécouvrables – Admissions en non valeur**

M. le Maire explique à l'assemblée que malgré l'envoi d'une lettre de rappel, certains débiteurs n'ont pas acquitté leur dette et que le faible montant des créances ne permet pas la mise en œuvre de poursuite contentieuse (mise en œuvre à partir de 5 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur des créances déclarées irrécouvrables pour un montant total de 1 964.51 euros.

#### **12/ Cadeaux de départ en retraite de membres du Personnel Communal**

M. Cosandey, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'un cadeau est remis aux membres du Personnel Communal à l'occasion de leur départ en retraite et propose qu'il en soit ainsi pour Mme Catherine Revillard, Frédérique Guillet et Marie-Jeanne Vieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la remise d'un cadeau d'une valeur de 200 euros à chacune des personnes concernées.

#### **IV – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 42/07, 49/07, 50/07, 56/07, et 58/07).

Fait le 14 mai 2007  
La Secrétaire de Séance,  
Josie Gay